



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 21 septembre 2026 à 20h00 /
2026ko irailaren 21eko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÜN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

MUNIER Frédéric (ek) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-57 Convention d'autorisation d'aménagement, d'entretien, de balisage et de passage sur les chemins du sommet de la Rhune / Larrungo kaskoren bideak egokitu, mantendu, balizatu eta pasatzeko baimena emateko hitzarmena

Depuis 2018, les acteurs institutionnels du site de la Rhune/Larrun ont mis en place le Comité de Pilotage « Un projet pour La Rhune/Larrun » qui réunit le Département de Pyrénées Atlantiques, le Gouvernement de Navarre, l'Etat et le Commissariat de Massif, la Région Nouvelle Aquitaine, les communes de Bera, Sare, Ascain, Urrugne, et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette gouvernance transfrontalière a fait réaliser en 2018-2019 une étude environnementale et paysagère d'élaboration d'un schéma d'aménagement général du site qui a permis de partager et définir collectivement les objectifs et ambitions au sommet, sur le massif, et au Col de Saint-Ignace.

Concernant le sommet, le schéma posait comme principe de « réussir la synthèse d'un sommet naturel et visité » en offrant aux usagers un parcours plus accessible (effacement d'escaliers), intégré au paysage et à l'environnement (désimperméabilisation) et qui allège la pression sur l'hyper-sommet (gestion des flux) ainsi que la création de toilettes publiques.

Ainsi, l'ensemble des partenaires a été amené à porter une candidature commune à l'Appel à projet du Programme européen de coopération transfrontalière (POCTEFA) en juin 2023. Un projet POCTEFA permet d'obtenir 65% de subvention européenne (FEDER) sur les dépenses engagées.

Le projet lauréat La Rhune dont le partenariat est composé du Département (chef de file), du Gouvernement de Navarre, des communes de Sare, Bera, Ascain, Urrugne et de la CAPB a démarré en janvier 2024 et sera finalisé le 31 décembre 2027. Il a fait l'objet d'une rédaction collective définissant les enjeux, les objectifs et les actions à mener.

Dans le cadre du POCTEFA, **sur la zone du sommet**, les partenaires portent respectivement les opérations suivantes :

- Acquisition d'une parcelle privée (Sare)
- Renaturation et amélioration des cheminements sur parcelles communales et en cours d'acquisition, création de toilettes publiques (maîtrise d'ouvrage CD64)
- Création d'un « lieu commun » (Bera/CD64)
- Réhabilitation de la piste versant Bera (Navarre)

- Réhabilitation de la venta Garin (Navarre)
- Etude réseaux : eau, électricité, assainissement (Navarre)
- Etude gestion des déchets (CAPB)
- Enlèvement des cairns sur la pelouse pastorale Pelota Leku (CAPB)
- Etude sur un nouveau modèle de gouvernance (CD64/Navarre)

Les parcelles sur lesquelles doit être réalisé l'investissement « Renaturation et amélioration des cheminements et création de toilettes publiques », sous maîtrise d'ouvrage du Département, sont en partie communales. Une convention doit donc être établie entre le Département, maître d'ouvrage, et chacune des communes pour autoriser la réalisation de ces travaux et l'entretien de ces cheminements.

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre gratuit, l'aménagement (incluant la signalétique), l'entretien, le balisage, et le passage pour la déambulation des usagers du sommet (randonneurs, utilisateurs du train) sur les cheminements du sommet de la Rhune côté français, situés sur les deux parcelles suivantes, appartenant à la commune d'Ascaïn :

N° section	N° de parcelle	Territoire administratif	Propriétaire	Superficie
E	0235	ASCAIN	ASCAIN (bail civil avec TDF)	1 316 m ²
E	0236	ASCAIN	ASCAIN	8 549 m ²

La convention est consentie et acceptée pour 20 années entières et consécutives à compter de la date de signature de la convention. Elle se renouvellera par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et largement délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egin eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

